

ANNEXE I : DOSSIER D'INFORMATION

1. Politique générale

Aperçu de la politique générale et des orientations définies par la direction effective de l'établissement dans le cadre de la réglementation relative à la suppression des titres au porteur, en abordant plus particulièrement les points suivants :

- la décision de devenir teneur de comptes en titres dématérialisés ;
- la décision d'intervenir ou non comme "tête de la pyramide" ;
- les stratégies prévues pour encadrer adéquatement les activités liées à la dématérialisation au sein de l'établissement.

2. Organisation administrative et contrôle interne

- Description succincte des directives, des procédures et des mesures de contrôle interne que l'établissement appliquera lors de la conversion des titres au porteur en titres dématérialisés. Une attention particulière doit être portée aux aspects suivants :
 - ❖ les directives applicables aux titres qui ne sont pas cotés sur un marché réglementé (bons de caisse d'autres établissements, parts d'OPC, titres au porteur inconnus, titres de sociétés qui n'existent plus, etc.) ;
 - ❖ les responsabilités confiées aux agences ;
 - ❖ les instructions spécialement destinées aux agents en services bancaires et en services d'investissement ;
 - ❖ la centralisation des titres au porteur reçus (processus allant de la réception au guichet jusqu'au transfert des titres à l'organisme de liquidation, à l'établissement se trouvant à la tête de la pyramide ou à l'émetteur, y compris le régime prévu pour les titres frappés d'opposition).
- Mesures spécifiques prises dans le cadre de la politique anti-blanchiment pendant le processus de dématérialisation.
- Description de l'organisation et du contrôle interne de l'établissement en ce qui concerne l'administration des titres dématérialisés.

3. Etablissement teneur de comptes se trouvant à la tête de la pyramide

Il s'agit d'un établissement qui remplit, pour les titres dont il n'a pas été désigné de système de liquidation, les fonctions suivantes :

- inscription dans le registre des actions de l'émetteur ;
- gestion des relations avec l'émetteur ;
- tenue des comptes (après la période transitoire) pour l'ensemble des titres dématérialisés émis par l'émetteur concerné ;
- source d'information et point de contact pour les autres teneurs de comptes.

L'émetteur peut être l'établissement lui-même (par exemple, pour les bons de caisse).

Il y a lieu de préciser si l'établissement intervient comme tête de la pyramide et, dans l'affirmative, pour quel type de titres (bons de caisse, parts d'OPC, titres de sociétés non cotés sur un marché réglementé).

Il convient, le cas échéant, de donner une description des procédures et des mesures mises en place par l'établissement pour se conformer à son obligation de fournir aux autres établissements de la pyramide les informations nécessaires (*corporate actions*, mise en paiement de revenus) sur les titres pour lesquels il intervient comme tête de la pyramide.

4. Compliance

Aperçu des points auxquels le responsable *compliance* sera particulièrement attentif à la suite de l'introduction des titres dématérialisés. Ces points porteront notamment sur la politique d'acceptation des clients et de leurs avoirs.

5. Audit interne

Aperçu des missions d'audit planifiées portant sur l'introduction des titres dématérialisés.